

Champ d'application

Les travaux à proximité des réseaux sont des travaux dangereux. **Ils doivent faire l'objet d'un certain nombre de mesures avant leur commencement.**




Les méthodes d'exposition

Les travaux à proximité des réseaux peuvent être de trois sortes :

- Les travaux sur réseaux souterrains,
- Les travaux sur réseaux aériens,
- Les travaux subaquatiques.

Avant tout travaux, la **demande de renseignements est une étape essentielle et obligatoire.** Elle est effectuée auprès des exploitants par le maître d'ouvrage ou maître d'œuvre. La liste des exploitants est disponible sur : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr.

Cette demande doit être effectuée une fois que tous les plans de zonage en mairie ont été consultés.

 <p>Service Hygiène et Sécurité</p>	Fiche technique : Travaux à proximité des réseaux / DT-DICT	Référence : FT 92
		Date de création : 14/05/2014
		Date de révision : 18/06/2014
		N° de révision : 1

Déroulement des opérations :

1. **La Déclaration de projet de Travaux (DT)** : Dès l'élaboration d'un projet, le maître d'ouvrage doit envoyer une DT à chacun des exploitants de réseaux concernés géographiquement par les travaux. Il doit y indiquer le plus précisément possible l'emplacement, la date et la nature des travaux susceptibles d'avoir un impact sur les réseaux.
2. **La Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)** : Au moyen d'un formulaire, l'exécutant des travaux adresse une DICT à chaque exploitant des réseaux concernés.

Le formulaire unique DT-DICT Cerfa n° 14434*01 est disponible sur : <http://vosdroits.service-public.fr>

Les exploitants sont tenus de répondre dans un délai de 9 jours en indiquant les prescriptions de sécurité à prendre et la localisation des réseaux.

La collectivité peut démarrer les travaux lorsqu'elle est en possession du :

- **DICT,**
- **Récépissé DICT,**
- **Plans.**


Après avoir analysé le récépissé du DICT, la collectivité peut commencer les travaux. **Les documents cités doivent être présents sur le chantier.**

Les investigations complémentaires :

Lorsque la **cartographie des réseaux enterrés n'est pas assez précise** pour mener les travaux en toute sécurité, une recherche effective de l'emplacement des réseaux est réalisée pour le compte du maître d'ouvrage avant le démarrage du chantier afin de localiser précisément ces réseaux. Pour cela, 3 classes de précision A, B et C ont été définies par la nouvelle réglementation pour caractériser la précision cartographique des réseaux.

- Classe A : incertitude maximale de localisation inférieure à +/- 40 cm (réseau rigide) ou +/- 50 cm (réseau flexible)
- Classe B : incertitude maximale de localisation inférieure à +/- 1,5 mètre
- **Classe C : incertitude maximale de localisation supérieure à +/- 1,5 mètre ou absence de cartographie**

Selon les cas, les investigations complémentaires peuvent être à la charge du responsable de projet ou de l'exploitant de réseaux :

 <p>Service Hygiène et Sécurité</p>	Fiche technique : Travaux à proximité des réseaux / DT-DICT	Référence : FT 92
		Date de création : 14/05/2014
		Date de révision : 18/06/2014
		N° de révision : 1

- **Le responsable du projet est en charge à 100%** de la réalisation des investigations complémentaires si la précision du réseau est **de classe B**,
- Le coût des investigations complémentaire est **réparti à part égale (50/50)** entre le responsable de projet et exploitant de réseau si la précision du réseau est de **classe C**.

Dans les cas d'exception suivants, l'exploitant de réseau doit prendre à sa charge 100% des frais de réalisation des investigations complémentaires :

- Si dans le cadre de travaux, le règlement de voirie prévoit à la date de pose du réseau une action d'amélioration de la précision cartographique,
- S'il a annoncé une précision de classe B alors qu'elle se révèle être de classe C,
- S'il existe des conditions particulières prévues par la convention d'occupation du domaine public.

Réforme DT-DICT
Cas dans lesquels les investigations complémentaires (IC) en phase projet sont obligatoires
(cf. article R. 554-23 du code de l'environnement)

Classe de précision indiquée par l'exploitant en réponse à la DT	Sensibilité du réseau enterré	Localisation du chantier	Emprise et durée des travaux	Obligations
A	Quelconque	Quelconque	Quelconque	IC non obligatoires et Clauses non obligatoires
B ou C	Non sensible pour la sécurité (1)	Quelconque	Quelconque	IC non obligatoires mais Clauses obligatoires si absence d'IC
B ou C	Quelconque	hors Unité urbaine (3)	Quelconque	IC non obligatoires mais Clauses obligatoires si absence d'IC
B ou C	Quelconque	Quelconque	Faible (4)	IC non obligatoires mais Clauses obligatoires si absence d'IC
B ou C	Sensible pour la sécurité (2)	en Unité urbaine (3)	non Faible (4)	IC obligatoires sauf pour les branchements pourvus d'affleurant visible depuis le domaine public

(1) Réseaux non sensibles pour la sécurité : communications électroniques, eau, assainissement, pluvial, réseaux électriques en très basse tension

(2) Réseaux sensibles pour la sécurité : canalisations de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques, lignes électriques, éclairage public, réseaux de transport public ferroviaire ou guidé, réseaux de chaleur ou de froid, réseaux de transport de déchets

(3) Unités urbaines au sens de l'INSEE : les 7 227 communes les plus urbanisées, représentant 22 % du territoire en superficie et 78 % en population - liste disponible sur le site de l'INSEE - http://www.insee.fr/fr/methodes/zonages/unites_urbaines.zip


(4) Exemples de travaux de faible emprise et de faible durée (cf. article 12 de l'arrêté DT-DICT du 15 février 2012) : pose de branchements, d'éléments de signalisation ou de poteaux, forage de puits, plantation d'arbres, réalisation de travaux supplémentaires imprévus et de portée limitée

Les cas particuliers de renouvellement des déclarations :

- Travaux non entrepris dans les **trois mois** suivant la consultation du guichet unique,
- Interruption des travaux supérieure à trois mois,
- **Délai d'exécution des travaux dépassant celui annoncé dans la déclaration...**

À partir du 1^{er} janvier 2017 :

- Une autorisation d'intervention à proximité des réseaux pour certaines personnes (conducteurs d'engins susceptibles d'abîmer les réseaux par exemple),
- Une certification pour certains prestataires délivrée par un organisme d'accréditation.

 <p>Service Hygiène et Sécurité</p>	Fiche technique : Travaux à proximité des réseaux / DT-DICT	Référence : FT 92
		Date de création : 14/05/2014
		Date de révision : 18/06/2014
		N° de révision : 1

Les risques liés aux travaux à proximité des réseaux

- **Risque des réseaux souterrains :**
 - o Émanation de gaz,
 - o Explosion,
 - o Électrique,
 - o Circulation ou heurt avec l'environnement,
 - o Éboulement.

- **Risque des réseaux aériens :** voir Fiche Technique FT-59

Les mesures de prévention

- **Respect des démarches administratives :** DT-DICT, visionnage des plans,

- Connaître le **type de réseau :**

Rouge	Bleu	Vert	Jaune	Violet	Orange	Blanc	Marron
Electricité Puissance	Eau potable	Télécoms Vidéo	Gaz	Chauffage Urbain Climatisation	Gaz Produits Chimiques	Équipements routiers dynamiques	Assainissement

- Levée de doutes sur le risque d'intoxication : **mesures avec détecteur électronique descendu dans la tranchée à l'aide d'une commande,**
- **Sondages,**
- **Établir une procédure pour la méthode de travail choisie.**

- **Mesure de prévention pour les tranchées (Fiche technique FT 93) :**
 - o Moyens de franchissement pour tranchée > 40 cm de largeur,
 - o Blindage pour fouille > 1m30 de profondeur avec plinthe de 15 cm,
 - o Berme de 40 cm.

- **Balisage de la zone de chantier,**
- Surveillance du chantier par un **superviseur.**

Les équipements de protection individuelle



Figure 1 : Chaussures de sécurité isolantes



Figure 2 : Casque de sécurité



Figure 3 : Gants de sécurité



Figure 4 : Tenue de travail adaptée



Figure 5 : Détecteur de gaz portable